

Département de l'Enseignement Privé

N° 25-790

**Bureau de gestion des contractuels
du second degré 1 (BGC2D1)**

Affaire suivie par :
Dorothée WERBROUCK
Tél : 03 28 37 16 75
Mél : ce.depseconddegre1@ac-lille.fr

**Bureau de gestion des contractuels
du second degré 2 (BGC2D2)**

Affaire suivie par :
Sandrine LIEBART
Tél : 03 28 37 16 90
Mél : ce.depseconddegre2@ac-lille.fr

**Bureau de gestion des contractuels
du premier degré (BGC1D)**

Affaire suivie par :
Nathalie PECRIAUX
Tél : 03 28 37 16 63
Mél : ce.deppremierdegre@ac-lille.fr

144 rue de Bavay
59000 Lille

Objet : proratisation des cotisations vieillesse plafonnées des maîtres de l'enseignement privé à employeurs multiples

Je vous informe que mes services vont procéder, pour les maîtres qui le souhaitent, à la régularisation des cotisations citées en objet, versées au titre de l'année civile 2024.

Je vous rappelle les dispositions applicables en la matière :

- les salaires bruts cumulés doivent être supérieurs au plafond de la Sécurité Sociale soit **46 368 €** en 2024 (se reporter à la base Sécurité Sociale de l'année figurant sur la fiche de paye de décembre 2024) ;
- l'assuré(e) doit travailler régulièrement et simultanément pour le compte de plusieurs employeurs (art. L242-3 du code de la Sécurité Sociale). Ceci exclut donc les emplois occasionnels ou de courte durée (moins de 3 mois) ;
- les salaires versés par l'autre employeur que l'Etat doivent avoir fait l'objet des cotisations réglementaires.

Lille, le 5 novembre 2025

La rectrice de région académique
Rectrice d'académie
Chancelière des universités

à

Mesdames et messieurs les chefs
d'établissement d'enseignement privé
des 1^{er} et 2nd degrés lié à l'Etat par contrat

Chaque dossier comportera donc a minima 2 documents :

- l'attestation 2024 (cf modèle ci-joint) complétée par les employeurs autres que l'Etat et signée par l'assuré(e) **accompagnée de la (ou des) fiche(s) de paie délivrée(s) par les employeurs autres que l'Etat :**
 - du mois de décembre 2024 pour une période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
 - de chaque premier mois et dernier mois d'exercice, si le maître a eu plusieurs périodes de plus de 3 mois avec interruption au cours de l'année civile (exemple : périodes d'exercice du 1^{er} janvier 2024 au 31 mai 2024 et du 1^{er} septembre 2024 au 30 novembre 2024 => fiches de paie de janvier, mai, septembre et novembre).
- la copie lisible du bulletin de paye de décembre 2024 (téléchargeable par le maître sur le site de l'ENSAP : espace numérique sécurisé de l'agent public) et représentant la rémunération principale, versée par l'Etat. Je vous rappelle que les services de la DRFiP n'éditent plus les bulletins de paye. Mes services ne sont donc plus en mesure de les transmettre. Il appartient aux maîtres concernés de vous communiquer eux-mêmes leur bulletin de paye qu'ils auront téléchargé sur le site de l'ENSAP.

Par ailleurs, en cas de changement de catégorie en cours d'année, il appartiendra au maître de joindre la copie du dernier bulletin de paye de la catégorie précédente.

Les attestations et fiches de paye seront transmises à mes services sous bordereau récapitulatif (dont le modèle est joint à la présente circulaire), par ordre alphabétique, **au plus tard le 16 janvier 2026**. Tout dossier incomplet sera retourné.

Dès réception des dossiers complets, mes services procéderont à la régularisation des cotisations.

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Académie


Paul-Eric PIERRE

Sophie BÉJEAN